



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2007/4
22 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**

**Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 7	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	8 – 15	5
A. Adoption de l'ordre du jour	8 – 9	5
B. Organisation des travaux de la session.....	10 – 15	6
III. PROGRAMME DE TRAVAIL DE NAIROBI SUR LES INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA VULNÉRABILITÉ ET L'ADAPTATION À CES CHANGEMENTS (Point 3 de l'ordre du jour).....	16 – 21	7
IV. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (Point 4 de l'ordre du jour).....	22 – 33	8
V. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS RÉSULTANT DU BOISEMENT DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (Point 5 de l'ordre du jour).....	34 – 39	10
VI. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (Point 6 de l'ordre du jour).....	40 – 50	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VII. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVANT DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	51 – 68	13
A. Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre	51 – 61	13
B. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre.....	62 – 66	15
C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.....	67 – 68	15
VIII. QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVANT DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 8 de l'ordre du jour)	69 – 79	16
A. Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23)	69 – 74	16
B. Incidences d'une éventuelle modification de la limite fixée pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre	75 – 79	17
IX. L'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES: ASPECTS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES (Point 9 de l'ordre du jour)	80 – 81	18
X. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 10 de l'ordre du jour)	82 – 83	18
XI. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES (Point 11 de l'ordre du jour)	84 – 88	19
XII. QUESTIONS DIVERSES (Point 12 de l'ordre du jour)	89	19
XIII. RAPPORT DE LA SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)	90	20
XIV. CLÔTURE DE LA SESSION	91	20

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
<u>Annexes</u>	
I. Projet de décision proposé par les Coprésidents	21
II. Programme de travail du Groupe d'experts du transfert de technologie pour 2007.....	38
III. Projet de texte de décision sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.....	40
IV. Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa vingt-sixième session	43

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 7 au 18 mai 2007.
2. Le Président du SBSTA, M. Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi souhaité la bienvenue à M^{me} Ermira Fida (Albanie) en sa qualité de Vice-Présidente du SBSTA.
3. Le Président a invité le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. Yvo de Boer, à prendre la parole devant le SBSTA. Le Secrétaire exécutif a saisi cette occasion pour évoquer diverses questions clefs de politique générale inscrites à l'ordre du jour de la vingt-sixième session du SBSTA et a exprimé l'espoir que l'Organe subsidiaire accomplirait également des progrès sur les autres points importants de l'ordre du jour.
4. Notant que l'exécution du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements avait commencé avec succès, le Secrétaire exécutif a indiqué que le secrétariat présenterait un premier rapport au SBSTA, au titre du point pertinent de l'ordre du jour, sur les progrès réalisés jusque-là ainsi que sur les nouvelles activités prévues.
5. Le Secrétaire exécutif a formulé l'espoir que les Parties s'attacheraient au cours de la session et avant la tenue de la suivante à surmonter leurs divergences et à s'accorder sur des conclusions concernant l'examen du Groupe d'experts du transfert de technologie (GETT) et le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (cadre pour le transfert de technologie) de façon que la Conférence des Parties puisse statuer à ce sujet à sa treizième session.
6. Le Secrétaire exécutif a indiqué que depuis l'ouverture des débats sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, à la onzième session de la Conférence des Parties, à Montréal, et après la tenue de deux ateliers sur ce thème, les Parties avaient acquis une meilleure connaissance des défis techniques, stratégiques et de financement liés à cette question. Il a exprimé l'espoir que le SBSTA mettrait à profit sa vingt-sixième session pour faire avancer substantiellement les travaux sur la réduction des émissions résultant du déboisement et s'acquitter du mandat¹ que la Conférence des Parties lui avait confié à sa onzième session.
7. Le Secrétaire exécutif a souligné l'importance que revêtait une coopération large et dynamique avec les organisations internationales compétentes et les organismes des Nations Unies s'agissant de promouvoir une action tangible sur le terrain en matière de changements climatiques. Il a relevé que le secrétariat avait établi des voies de communication avec tous les autres organismes des Nations Unies et avec les organisations internationales compétentes. Il a ajouté qu'au cours de la session, les Parties auraient l'occasion d'obtenir des informations sur les activités entreprises par les organisations internationales et les organismes des Nations Unies, soit en réponse à des demandes des Parties, soit de leur propre initiative, et sur l'intérêt que ces activités pouvaient présenter pour les travaux menés dans le cadre de la Convention.

¹ FCCC/CP/2005/5, par. 83.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

8. À sa 1^{re} séance, le 7 mai, le SBSTA a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2007/1). Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.
9. À la même séance, suivant la proposition du Président, le SBSTA a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Mise au point et transfert de technologies.
 5. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement.
 6. Recherche et observation systématique.
 7. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre;
 - b) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
 8. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23);
 - b) Incidences d'une éventuelle modification de la limite fixée pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre.
 9. L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques.

10. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
11. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
12. Questions diverses.
13. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

10. Le SBSTA a examiné cette question le 7 mai, à sa 1^{re} séance, au cours de laquelle le Président a proposé le programme de travail. Le SBSTA a décidé de suivre la proposition du Président. Le secrétariat a informé le SBSTA de l'état de la documentation. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom des pays les moins avancés, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), un au nom du Groupe composite et un au nom du Groupe des États africains.

11. Le secrétariat a informé le SBSTA que 11 organisations non gouvernementales avaient soumis des demandes d'accréditation provisoire pour les sessions des organes subsidiaires. Le SBSTA est convenu d'admettre ces organisations en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

12. À la 4^e séance, le 18 mai, le Président a fait savoir que, durant la session, une réunion avait été organisée entre le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), lui-même et les Présidents des groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention (le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), le GETT et le Groupe d'experts des pays les moins avancés). L'objectif de cette réunion, à laquelle avait également pris part le Secrétaire exécutif, était triple: échanger des informations sur l'état d'avancement du programme de travail de chacun des groupes; faire le point sur la collaboration entretenue jusque-là entre les différents groupes d'experts et examiner des recommandations visant à la développer; et réfléchir à la contribution des groupes à l'exécution du programme de travail de Nairobi.

13. Le Président a indiqué que les trois groupes d'experts avaient fait de grands progrès sur le plan de la collaboration entre eux. Ils s'invitaient généralement à leurs réunions respectives et cet usage serait en principe maintenu dans l'avenir. En outre, les groupes d'experts se voyaient régulièrement offrir la possibilité de formuler des commentaires sur les produits les uns des autres, tels les outils de formation. Les Présidents du SBI et du SBSTA avaient constaté avec satisfaction que la collaboration avec les autres groupes d'experts était devenue une règle de bonne pratique dans le cadre de l'exécution du programme de travail de chaque groupe et avaient formé le vœu que cette collaboration soit poursuivie, voire renforcée, au cours des années à venir.

14. Le Président a noté que les groupes d'experts étaient soucieux de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi. Dans un premier temps, il s'agirait pour eux de participer aux ateliers consacrés à la question et d'examiner les parties pertinentes du rapport de synthèse sur la planification et les pratiques en matière d'adaptation, qui serait établi pour soumission au SBSTA à sa vingt-septième session (décembre 2007).

15. Le Président a dit pour conclure que les présidents des trois groupes d'experts avaient indiqué clairement au cours de la réunion que les groupes affrontaient de graves difficultés communes. Notant que le GETT collaborait avec les Parties pour les évaluations des besoins technologiques, avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés pour les plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et avec le GCE pour les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Parties non visées à l'annexe I), le Président a fait observer que les Parties en arrivaient au stade où il s'agirait de mettre en pratique les résultats de ces travaux. La question qui se posait maintenant était celle de savoir comment transformer les idées intéressantes issues des évaluations des besoins technologiques, des PANA et des communications nationales en propositions de projet qui répondent aux normes internationales des bailleurs de fonds. Le Président a indiqué que le *Guide d'élaboration de projets bancables pour le transfert de technologie*, élaboré par le GETT, pourrait fournir des indications très utiles à cet égard.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'AOSIS et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres². Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Convention sur la diversité biologique. Une déclaration a été faite en outre par le représentant d'une organisation non gouvernementale.

17. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a demandé au Président, aidé du secrétariat, d'élaborer des conclusions sur cette question. À sa 4^e séance, il a examiné et adopté les conclusions³ proposées par le Président.

2. Conclusions

18. Le SBSTA a pris note du rapport d'activité du secrétariat sur la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, ainsi que des documents FCCC/SBSTA/2007/MISC.4 et Add.1 et 2, et FCCC/SBSTA/2007/MISC.5.

19. Le SBSTA a également pris note du rapport d'activité que le secrétariat avait établi⁴, sous la supervision du Président du SBSTA, sur les mesures prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Nairobi, y compris l'organisation des ateliers sur les risques d'ordre climatique et les phénomènes extrêmes, et sur la planification et les pratiques en matière d'adaptation (FCCC/SBSTA/2006/11, par. 48 et 58), ainsi que pour y associer les organisations compétentes et diffuser une information sur le programme de travail auprès des parties prenantes concernées.

20. Le SBSTA s'est félicité des déclarations faites et des documents fournis par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le PNUD, l'OMM, la Banque mondiale, le GIEC et le Système d'analyse, de recherche et de formation concernant les changements planétaires, sur les activités qu'ils avaient menées pour mettre en œuvre le programme de travail de Nairobi. Il a instamment demandé aux

² La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

³ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.6.

⁴ http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/items/3633.php.

autres organisations compétentes de lancer leurs propres activités à l'appui de l'objectif et des thèmes énoncés dans l'annexe de la décision 2/CP.11 et dans les conclusions qu'il avait adoptées à sa vingt-cinquième session (FCCC/SBSTA/2006/11, par. 11 à 71), et de lui faire part des résultats de ces activités à ses sessions suivantes, selon qu'il conviendra.

21. Le SBSTA a remercié les Gouvernements australien, canadien, espagnol, japonais, néerlandais, norvégien, suédois et suisse de leurs contributions à la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi.

IV. Mise au point et transfert de technologie

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵.

23. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Clifford Mahlung (Jamaïque) et M. Kunihiko Shimada (Japon). À la 4^e séance, M. Shimada a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

24. Le SBSTA a examiné le texte d'un projet de décision, comme il en avait été prié dans la décision 5/CP.12, et a décidé de transmettre un projet de décision au SBSTA (voir annexe I) pour examen à sa vingt-septième session.

25. Le SBSTA s'est félicité des initiatives informelles que les Gouvernements chinois et japonais avaient prises en facilitant le dialogue entre les Parties pour faire progresser les consultations sur le projet de décision mentionné au paragraphe 24 ci-dessus.

26. Le SBSTA s'est félicité de l'élection de M. Chow Kok Kee (Malaisie) comme Président et de M. Elmer Holt (États-Unis d'Amérique) comme Vice-Président du GETT pour 2007. Il a aussi accueilli avec satisfaction l'exposé oral du Président du Groupe d'experts sur les résultats de la onzième réunion du Groupe, tenue les 4 et 5 mai 2007 à Bonn (Allemagne), et a approuvé le programme de travail du GETT pour 2007 (voir annexe II).

27. Le SBSTA a pris note avec satisfaction du plan de travail du GETT⁷ pour diffuser et utiliser la publication FCCC intitulée *Guide d'élaboration de projets bancables pour le transfert de technologie* avec l'assistance du secrétariat, et a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Initiative technologie et climat (ITC) ainsi que les autres organisations internationales compétentes à collaborer à l'application de ce plan de travail.

⁵ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées aux positions exprimées dans les deux déclarations faites au nom de ce groupe.

⁶ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.9.

⁷ <http://ttclear.unfccc.int/ttclear/jsp/index.jsp?mainFrame=../html/EGTT10Training.html>.

28. Le SBSTA a pris note du rapport sur la table ronde de haut niveau consacrée à la coopération et aux partenariats technologiques internationaux en vue de la mise au point, du déploiement, de la diffusion et du transfert de technologie et de savoir-faire écologiquement rationnels (FCCC/SBSTA/2007/2). Il a invité les Parties à s'appuyer sur les informations figurant dans ce rapport lorsqu'elles examineraient les mesures qui pourraient être prises pour renforcer la mise en œuvre du cadre pour le transfert de technologie et les moyens d'exploiter pleinement le potentiel des technologies dans le contexte de la coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques.
29. Le SBSTA a en outre pris note d'un rapport sur le projet pilote de réseau reliant le mécanisme d'échange d'informations techniques de la Convention (TT:CLEAR) et les centres régionaux et nationaux d'information sur les technologies (FCCC/SBSTA/2007/INF.1). Il a constaté que les activités réalisées dans le cadre de la phase pilote avaient permis de recueillir des informations utiles pour évaluer la faisabilité d'un tel réseau. Le SBSTA examinera à nouveau cette question à sa vingt-septième session.
30. Le SBSTA a estimé que l'exploitation des résultats des évaluations des besoins technologiques restait un objectif essentiel que l'on pouvait renforcer par le biais de l'assistance technique pour améliorer l'établissement des propositions de projet et de la facilitation de l'accès aux sources de financement et à des modèles qui pourraient être fondés sur les conseils de financement donnés par des réseaux consultatifs tels que le projet pilote sur le réseau consultatif de l'ITC pour le financement privé.
31. Le SBSTA a pris note avec satisfaction de l'assistance financière fournie par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède ainsi que par la Communauté européenne et l'ITC pour les activités de suivi à entreprendre immédiatement (FCCC/SBSTA/2006/11, par. 80) et pour les travaux en cours du GETT et du secrétariat.
32. Le SBSTA a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles:
- a) De mettre à la disposition des Parties un document sur les pratiques optimales pour effectuer les évaluations des besoins technologiques fondé sur les résultats de l'atelier mentionné à l'alinéa *b* ci-dessous, le rapport de synthèse (FCCC/SBSTA/2006/INF.1), les évaluations récemment achevées et d'autres documents pertinents. Ce document sera mis, à titre de référence, à la disposition des participants à l'atelier organisé par le secrétariat sur l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement des communications nationales et sur les questions intersectorielles, qui doit se tenir du 20 au 22 septembre 2007 au Caire (Égypte). Il sera examiné par le SBSTA à sa vingt-septième session;
 - b) De faire rapport au SBSTA, à sa vingt-septième session, sur les résultats de l'atelier consacré aux pratiques optimales pour la réalisation des évaluations des besoins technologiques, qui doit être organisé conjointement par le secrétariat et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique du 27 au 29 juin 2007 à Bangkok (Thaïlande).
33. Le SBSTA a encouragé la tenue de consultations au sein des groupes régionaux en vue de désigner les membres de l'organe constitué visé dans le projet de décision (voir annexe I, par. 3), en attendant l'adoption d'une décision sur cette question par la Conférence des Parties à sa treizième session.

V. Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

34. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁸ et un au nom du Groupe des États africains. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Convention sur la diversité biologique et de la Banque mondiale. En outre, une déclaration a été faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale.

35. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Hernán Carlino (Argentine) et M. Audun Rosland (Norvège). À la 4^e séance, M. Rosland a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

36. Le SBSTA a remercié les Gouvernements australien et néo-zélandais d'avoir accueilli le deuxième atelier¹⁰ sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, tenu à Cairns (Australie) du 7 au 9 mars 2007. Il a également remercié les Gouvernements australien, néo-zélandais et norvégien de leur appui financier à l'atelier.

37. Le SBSTA a pris note des rapports des deux ateliers consacrés à cette question (FCCC/SBSTA/2006/10 et FCCC/SBSTA/2007/3).

38. Le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux sur cette question à sa vingt-septième session, sur la base du projet de texte figurant à l'annexe III.

39. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 août 2007 au plus tard, leurs vues sur les questions liées aux nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la Convention concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement: approches en faveur de l'action. Il a également demandé au secrétariat de compiler ces communications pour examen à sa vingt-septième session.

⁸ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

⁹ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.10.

¹⁰ Le premier atelier consacré à cette question s'est tenu à Rome (Italie) du 30 août au 1^{er} septembre 2006.

VI. Recherche et observation systématique

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹¹. En outre, le représentant de la FAO a fait une déclaration au nom du secrétariat du Système mondial d'observation terrestre (SMOT).

41. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Ermira Fida et M. Sergio Castellari (Italie). À la 4^e séance, M^{me} Fida a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. En outre, le Président a présenté un compte rendu oral succinct de la réunion informelle tenue le 8 mai 2007 pour réfléchir à la façon dont le SBSTA pourrait promouvoir un dialogue plus efficace entre les Parties et les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques dans le contexte de la décision 9/CP.11¹². À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹³ proposées par le Président.

2. Conclusions

42. Le SBSTA a pris note des vues des Parties sur la façon dont il pourrait promouvoir un dialogue plus efficace entre les Parties et les programmes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques dans le contexte de la décision 9/CP.11 (FCCC/SBSTA/2007/MISC.7). Il a remercié les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques de leurs vues sur la question (FCCC/SBSTA/2007/MISC.8) et des rapports analytiques communiqués suite à sa demande (FCCC/SBSTA/2006/5, par. 41), établis à partir de la réunion spéciale sur les besoins en matière de recherche aux fins de la Convention qui avait été organisée au cours de sa vingt-quatrième session (FCCC/SBSTA/2006/MISC.15) et du rapport de synthèse relatif aux besoins et priorités en matière de recherche, qui comprend les vues exprimées par les Parties sur la question (FCCC/SBSTA/2006/INF.2).

43. Le SBSTA s'est félicité de l'échange de vues entre les Parties, les représentants de programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques¹⁴ et le GIEC au cours de la réunion informelle tenue le 8 mai 2007 à Bonn (Allemagne) sur la façon dont il pourrait promouvoir un dialogue plus efficace entre les Parties et les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques (ci-après dénommés programmes et organismes de recherche) dans le contexte de la décision 9/CP.11. Il a de nouveau souligné que le GIEC

¹¹ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

¹² Le texte du compte rendu succinct du Président est disponible (en anglais) sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc.int/methods_and_science/research_and_systematic_observation/items/4000.php.

¹³ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.4.

¹⁴ Partenariat pour l'étude scientifique du système terrestre, Programme mondial de recherche sur le climat, Programme international Géosphère-Biosphère, Programme international sur les dimensions humaines des changements de l'environnement planétaire, START (Système d'analyse, de recherche et de formation concernant les changements planétaires), Institut interaméricain de recherche sur les changements à l'échelle du globe et Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements à l'échelle du globe.

restait, avec ses nombreux et divers rapports, la principale source d'information scientifique, technique et socioéconomique pour la Convention.

44. Le SBSTA est convenu de maintenir et de promouvoir le dialogue entre les Parties et les programmes et organismes de recherche, dans le contexte de la décision 9/CP.11. Il souhaiterait que le Partenariat pour l'étude scientifique du système terrestre et les programmes qui y sont associés, ainsi que les programmes et organismes régionaux de recherche sur les changements climatiques, continuent de participer à ce dialogue.

45. Le SBSTA est en outre convenu que son rôle dans ce contexte devrait être de faciliter le dialogue et non de l'imposer. À cet égard, il a pris acte de l'indépendance des programmes et organismes de recherche pour ce qui était de l'établissement de leurs priorités en matière de recherche. Il est également convenu que diverses approches, au sein et en dehors du processus de la Convention (réunions informelles, ateliers et réunions parallèles, par exemple) pouvaient être utilisées pour garantir l'efficacité et la flexibilité de ce dialogue.

46. Le SBSTA a noté l'utilité que présentait aussi ce dialogue pour déterminer les lacunes en matière de recherche et les contraintes liées aux capacités de recherche dans les pays en développement et pour étudier les possibilités d'y porter remède afin que les pays en développement puissent jouer un rôle plus actif dans la recherche régionale et internationale sur les changements climatiques.

47. Le SBSTA a invité les programmes et organismes de recherche compétents à l'informer régulièrement de l'évolution de leurs activités de recherche en rapport avec les besoins de la Convention, s'agissant notamment des aspects suivants:

- a) Nouvelles découvertes scientifiques;
- b) Activités de planification de la recherche, y compris les activités engagées pour faire face à d'importantes incertitudes et à d'importants besoins en matière de recherche déterminés par le GIEC ou par des Parties;
- c) Priorités de la recherche, et carences concernant la mise en œuvre de ces priorités;
- d) Activités de renforcement des capacités de recherche, en particulier dans les pays en développement;
- e) Réseaux régionaux de recherche sur les changements climatiques;
- f) Questions de communication.

Le SBSTA a demandé au secrétariat d'inviter ces programmes et organismes de recherche à examiner ces questions à l'occasion d'une discussion informelle lors de sa vingt-huitième session (juin 2008).

48. Le SBSTA a de nouveau instamment demandé aux Parties de continuer de renforcer les activités des programmes et organismes de recherche, et il les a encouragées à tenir compte des priorités en matière de recherche déterminées par ces programmes et organismes lors de l'élaboration de leurs programmes nationaux.

49. Le SBSTA a noté l'importance des activités de recherche qui contribuent aux travaux de la Convention, y compris les activités engagées au titre du programme de travail de Nairobi, telles que l'atelier sur la modélisation du climat, les scénarios et la réduction d'échelle qu'il est prévu d'organiser au cours de sa vingt-huitième session.

50. Le SBSTA s'est félicité de la déclaration prononcée au nom du secrétariat du SMOT et des rapports d'activité établis par le secrétariat du SMOT sur la définition d'un cadre pour l'établissement de documents d'orientation, de normes et de directives pour l'établissement de rapports concernant les systèmes d'observation terrestre pour l'étude du climat, et sur l'évaluation de l'état d'avancement de l'élaboration de normes pour chacune des variables climatiques essentielles dans le domaine terrestre (FCCC/SBSTA/2007/MISC.6). Il a décidé d'examiner ces rapports, ainsi que les mises à jour qui seraient reçues par le secrétariat du SMOT, à sa vingt-septième session, lorsqu'il examinerait des questions relatives à l'observation systématique¹⁵.

VII. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

51. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁶. En outre, une déclaration a été faite par un représentant du GIEC.

52. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Riitta Pipatti (Finlande) et M. Nagmeldin Goutbi Elhassan (Soudan). À la 4^e séance, M. Elhassan a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions¹⁷ proposées par le Président.

2. Conclusions

Questions spécifiques aux Lignes directrices 2006 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre

53. Le SBSTA a noté l'importance d'une amélioration continue des inventaires de gaz à effet de serre (GES) pour satisfaire aux engagements souscrits au titre du paragraphe 1 a) de l'article 4 de la Convention.

54. Le SBSTA a rappelé qu'il avait invité, à sa dix-septième session, le GIEC à réviser les *Lignes directrices révisées de 1996 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, et s'est

¹⁵ Conformément aux recommandations adoptées par le SBI à sa vingt-quatrième session (FCCC/SBI/2006/11, par. 109 a)), les thèmes relevant de la recherche et ceux relevant de l'observation systématique sont examinés séparément et en alternance par le SBSTA.

¹⁶ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

¹⁷ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.5.

félicité des *Lignes directrices de 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (Lignes directrices 2006 du GIEC)¹⁸ élaborées par le GIEC sur son invitation.

55. Le SBSTA a noté la nécessité d'un examen continu des Lignes directrices 2006 du GIEC dans le contexte de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I¹⁹.

56. Compte tenu des paragraphes 53 et 54 plus haut, et sans préjudice des actuelles directives pour l'établissement de rapports, le SBSTA a encouragé les Parties en mesure de le faire à se familiariser avec les Lignes directrices 2006 du GIEC. Il les a invitées à soumettre au secrétariat, pour le 15 février 2009, des informations sur leur expérience, des observations supplémentaires concernant la révision future des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I et des observations concernant les Lignes directrices 2006 du GIEC, informations qui seraient collationnées dans un document de la série Misc. Il a décidé de poursuivre son examen des Lignes directrices 2006 du GIEC à sa trentième session (mai-juin 2009).

57. Le SBSTA a reconnu que les Lignes directrices 2006 du GIEC posaient des problèmes de notification qui devraient être examinés à l'occasion de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I. Il a invité les Parties à examiner ces questions dans le contexte de l'information demandée au paragraphe 56 plus haut.

58. Le SBSTA a noté la nécessité de renforcer les capacités pour faciliter l'utilisation par les Parties, en particulier par les Parties non visées à l'annexe I, des Lignes directrices 2006 du GIEC. Il a invité le GIEC et les autres organisations compétentes à poursuivre et à intensifier leurs efforts dans ce domaine.

Questions spécifiques aux produits ligneux récoltés

59. Le SBSTA a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session il avait invité les Parties en mesure de le faire à notifier volontairement les produits ligneux récoltés dans leurs inventaires nationaux conformément aux actuelles Directives FCCC pour l'établissement de rapports.

60. Le SBSTA a décidé d'examiner la question de la notification des produits ligneux dans le contexte de son examen des Lignes directrices 2006 du GIEC.

61. Le SBSTA a décidé de continuer d'examiner d'autres questions relatives aux produits ligneux récoltés dans le contexte de l'examen de questions plus larges relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, à ses sessions ultérieures.

¹⁸ *Lignes directrices de 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*: <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.htm>. Le volume 1 de ces lignes directrices comporte un aperçu général.

¹⁹ Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels (FCCC/SBSTA/2006/9).

B. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre
(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁰.

63. À sa 1^{re} séance, le SBSTA a demandé au Président, aidé du secrétariat, d'élaborer des conclusions sur cette question. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²¹ proposées par le Président.

2. Conclusions

64. Le SBSTA a renouvelé la demande qu'il avait faite au secrétariat (FCCC/SBSTA/2006/5, par. 143) de continuer à améliorer l'accès aux informations concernant les inventaires de GES affichées sur le site de la Convention²² et d'actualiser régulièrement ces informations. Il lui a également rappelé la demande qu'il lui avait adressée (FCCC/SBSTA/2004/13, par. 58) de mettre au point une interface simple et conviviale, disponible sur le site Web de la Convention et sur CD-ROM, afin d'aider les Parties à rechercher et à trier les données sur les inventaires de GES. Il a exhorté le secrétariat à terminer ses travaux concernant l'accès aux données sur les émissions de GES, telles que brièvement décrites dans sa présentation²³, avant la vingt-septième session du SBSTA.

65. Le SBSTA a également insisté sur le fait qu'il importait de fournir, par l'intermédiaire de l'interface, un accès aux données sur les activités, aux coefficients d'émission implicites communiqués au secrétariat et aux données sur la population et le produit intérieur brut (PIB). Il a prié le secrétariat de mettre au point, avant sa vingt-huitième session (juin 2008), les fonctions de l'interface permettant d'avoir accès à ces données.

66. Le SBSTA est convenu d'examiner, à sa vingt-septième session, les questions liées à la poursuite de la mise au point de l'interface, y compris les données concernant la population et le PIB à utiliser, et les points de vue exprimés dans les communications publiées sous les cotes FCCC/SBSTA/2007/MISC.9 et Add.1, en vue d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer les nouvelles mesures à adopter.

C. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

67. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 8 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la

²⁰ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

²¹ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.3.

²² http://unfccc.int/ghg_emissions_data/items/3800.php.

²³ http://unfccc.int/files/ghg_emissions_data/application/vnd.ms-powerpoint/presentation_on_data_interface_v1.2_final_20_dec.2006.pps.

Communauté européenne et de ses États membres²⁴ et un au nom de l'AOSIS. Des déclarations écrites de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale ont été distribuées.

68. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu que le Président tiendrait des consultations pendant la session sur l'approche à adopter pour l'examen de cette question au cours des sessions ultérieures. À sa 4^e séance, le SBSTA, sur proposition du Président, est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-septième session.

VIII. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23)

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

69. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont l'un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁵.

70. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que le Président tiendrait des consultations sur la question avec les Parties et établirait des conclusions. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

71. Le SBSTA a noté que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) avait reconnu, dans sa décision 8/CMP.1, que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbure-23 (HFC-23) dans les nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbure-22 (HCFC-22) risquait de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 ou de HFC-23 et que le mécanisme pour un développement propre (MDP) ne devrait pas avoir une telle conséquence.

72. Le SBSTA a déclaré qu'il souhaitait obtenir des informations, des analyses ou des résultats ou conclusions de la part de groupes d'évaluation, de conventions et d'organisations internationales pouvant être utiles aux débats sur les conséquences de la situation exposée au paragraphe 71 plus haut, tels que – mais non pas seulement – l'évaluation actuellement réalisée par le Groupe d'évaluation technologique et économique du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

²⁴ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

²⁵ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

²⁶ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.8.

73. Le SBSTA a invité les Parties, les observateurs habilités et les organisations intergouvernementales à présenter au secrétariat, pour le 21 septembre 2007, leurs vues sur d'éventuelles solutions possibles, telles que les solutions²⁷ qui avaient été examinées lors de consultations aux précédentes sessions, pour faire face aux conséquences de la situation exposée au paragraphe 71 plus haut, et il a demandé au secrétariat de compiler ces vues, qu'il examinerait à sa vingt-septième session. Les communications sollicitées devraient notamment porter sur les aspects suivants:

- a) La solution proposée permet-elle d'éviter les conséquences mentionnées au paragraphe 71 plus haut?
- b) Faisabilité de la mise en œuvre de la solution proposée.

74. Le SBSTA a en outre décidé d'examiner la question à sa vingt-septième session et, si possible, d'élaborer un projet de décision contenant des directives à l'intention du Conseil exécutif du MDP, que la CMP pourrait adopter à sa troisième session.

B. Incidences d'une éventuelle modification de la limite fixée pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre
(Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

75. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁸.

76. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Thelma Krug (Brésil) et M. Satoshi Akahori (Japon). À la 4^e séance, M^{me} Krug a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre. À la même séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions²⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

77. Le SBSTA a noté que, dans sa décision 1/CMP.2, la CMP avait prié les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales de communiquer au secrétariat leurs vues sur les incidences d'une éventuelle modification de la limite fixée en vertu de la décision 5/CMP.1 pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du MDP, pour examen par le SBSTA à sa vingt-sixième session. Le SBSTA a pris note des observations des Parties et des organisations intergouvernementales accréditées figurant dans le document FCCC/SBSTA/2007/MISC.1.

78. Le SBSTA a décidé de procéder, en se fondant entre autres sur l'expérience acquise au niveau national, à une évaluation analytique complémentaire des incidences d'une éventuelle modification de la limite fixée en vertu de la décision 5/CMP.1 pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur, notamment des questions suivantes:

²⁷ FCCC/SBSTA/2007/1, par. 37.

²⁸ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

²⁹ Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.2/Rev.1.

- a) Effets sociaux;
- b) Effets économiques;
- c) Effets environnementaux, y compris une estimation des fuites.

79. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat, pour le 21 septembre 2007, leurs vues sur les questions mentionnées ci-dessus au paragraphe 78 et a prié le secrétariat de rassembler ces vues aux fins de leur examen par le SBSTA à sa vingt-septième session.

IX. L'atténuation des changements climatiques: aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques

(Point 9 de l'ordre du jour)

80. À sa vingt-troisième session, le SBSTA était convenu de poursuivre ses travaux sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation, et de concentrer ses efforts sur l'échange d'informations, de données d'expérience et de vues entre les Parties au sujet des possibilités pratiques de faciliter l'application de la Convention et des solutions qui s'offraient à cet effet, comme le prescrivait la décision 10/CP.9.

81. Le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser des ateliers sur cinq thèmes, sous réserve que des ressources soient disponibles. Trois ateliers ont eu lieu au cours de la vingt-sixième session du SBSTA: un sur l'urbanisme et le développement, notamment dans le domaine des transports, le vendredi 11 mai; un sur l'efficacité énergétique, notamment dans l'industrie, et l'utilisation finale de l'énergie à des fins résidentielles et commerciales, et un sur la production d'électricité, notamment à partir de combustibles fossiles propres et de sources d'énergie renouvelables, le mardi 15 mai. À la 4^e séance, le Président a présenté un rapport oral sur les trois ateliers.

X. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 10 de l'ordre du jour)

82. Le SBSTA a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 8 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁰.

83. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu que le Président tiendrait des consultations, pendant la session, sur l'approche à adopter pour l'examen de cette question au cours des sessions ultérieures. À sa 4^e séance, le SBSTA, sur proposition du Président, est convenu de poursuivre cet examen à sa vingt-septième session.

³⁰ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

XI. Coopération avec les organisations internationales compétentes

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

84. Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 7 et 18 mai, respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³¹. Des déclarations ont également été faites par le Secrétaire exécutif et par les représentants de la FAO, de la Banque mondiale, du PNUD, du GIEC, de la Convention sur la diversité biologique, du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du PNUE.

85. À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles convoquées par son Président, avec le concours de M^{me} Marcela Main (Chili) et de M. Gregory Picker (Australie). À la 4^e séance, M. Picker a rendu compte des résultats de ces consultations. À la même séance, un représentant du secrétariat a exposé, pour information, les résultats de la quinzième session de la Commission du développement durable, qui s'était terminée le 11 mai 2007.

86. À sa 4^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions³² proposées par le Président.

2. Conclusions

87. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations des représentants de la FAO, de la Banque mondiale, du PNUD, de la Convention sur la diversité biologique, du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du PNUE sur les activités et les efforts entrepris par ces organisations pour faire face aux changements climatiques, ainsi que sur leurs contributions aux travaux de la Convention.

88. Le SBSTA a également pris note avec satisfaction d'une déclaration du représentant du GIEC sur l'état d'avancement du quatrième rapport d'évaluation du GIEC et s'est félicité de la tenue, le 12 mai 2007, d'une séance d'information au cours de laquelle les rapports des trois groupes de travail du GIEC avaient été présentés de manière détaillée³³. Le SBSTA a encouragé les Parties à mettre à profit les informations contenues dans les rapports des groupes de travail. Il a noté que le document faisant la synthèse du quatrième rapport d'évaluation devait en principe être achevé avant la treizième session de la Conférence des Parties. Le SBSTA a relevé que ce rapport présentait un intérêt pour les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

XII. Questions diverses

(Point 12 de l'ordre du jour)

89. Aucune autre question n'a été soulevée.

³¹ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

³² Publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.7.

³³ <http://www.ipcc.ch>.

XIII. Rapport de la session (Point 13 de l'ordre du jour)

90. À sa 4^e séance, le 18 mai, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur sa vingt-sixième session³⁴. À la même séance, il a autorisé le Président à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat.

XIV. Clôture de la session

91. Avant de clore la session, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles de leurs contributions.

³⁴ Publié sous la cote FCCC/SBSTA/2007/L.1.

Annexe I**Projet de décision proposé par les Coprésidents**

La Conférence des Parties,

Rappelant le chapitre 34 du programme Action 21 et les dispositions pertinentes du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 concernant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-neuvième session extraordinaire,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, et en particulier les paragraphes 1, 3, 5, 7, 8 et 9 de l'article 4, l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 9, les paragraphes 1 et 5 de l'article 11 et les paragraphes 3 et 4 de l'article 12,

Rappelant ses décisions 4/CP.7, 6/CP.10, 6/CP.11 et 3/CP.12,

Se félicitant des progrès réalisés et des résultats obtenus depuis sa création par le Groupe d'experts du transfert de technologie (GETT) en vue de promouvoir et de faciliter l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et les activités connexes,

Notant la diversité des mesures importantes prises par les Parties, dans le cadre de la Convention ou non, ainsi que des partenariats qu'elles ont constitués, qui contribuent au développement, au transfert et au déploiement d'écotechnologies, y compris par le biais de programmes communs de recherche-développement,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe II de la Convention pour constituer des partenariats novateurs en matière de financement, tels que le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et l'Initiative pour l'énergie de l'Union européenne,

Notant en outre les mesures prises par les Parties pour contribuer à répondre aux problèmes de financement des technologies par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés, la Banque mondiale et l'Initiative technologie et climat,

Consciente qu'il est indispensable d'accélérer le développement, le déploiement et l'adoption d'écotechnologies par toutes les Parties, ainsi que la diffusion et le transfert de ces technologies, en particulier des pays développés vers les pays en développement, aussi bien pour atténuer les effets des changements climatiques que pour s'y adapter,

Soulignant que, pour être efficaces, les mesures destinées à faire face aux changements climatiques doivent être largement diversifiées et concerner notamment l'adoption généralisée de technologies nouvelles ou existantes ainsi que la création de conditions propices,

Reconnaissant qu'une étroite collaboration entre pouvoirs publics, entreprises et chercheurs, en particulier dans le cadre de partenariats entre secteur public et secteur privé, peut stimuler la mise au point d'une vaste gamme de technologies d'atténuation et d'adaptation et en réduire les coûts,

[*Reconnaissant en outre* que les dispositions financières et les mécanismes institutionnels [actuels] relevant de la Convention [sont importants] [, à savoir le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Groupe d'experts du transfert de technologie, sont insuffisants [et devraient être renforcés]] pour

mettre au point immédiatement et d'urgence des technologies, les déployer, les diffuser et les transférer aux pays en développement,]

[*Reconnaissant en outre* que, pour mettre au point immédiatement et d'urgence des technologies, les déployer, les diffuser et les transférer aux pays en développement, des mesures adéquates s'imposent [, y compris le maintien par toutes les Parties [, en particulier, les Parties visées à l'annexe I,] de l'accent mis] sur l'optimisation des conditions favorables, [la facilitation de l'accès aux informations sur les technologies et le renforcement des capacités] [, les recensements des besoins en matière de technologie] et les modes de financement novateurs qui mobilisent les vastes ressources du secteur privé pour compléter les sources publiques de financement, le cas échéant,]

Reconnaissant en outre l'importance d'un arrangement institutionnel efficace, d'un accès au financement et d'indicateurs adéquats pour suivre la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert d'écotecnologies aux pays en développement et en évaluer l'efficacité,

1. *Reconnaît* que les cinq thèmes énumérés dans le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (cadre pour le transfert de technologie) tel qu'il est présenté dans l'annexe à la décision 4/CP.7, de même que la structure, les définitions et l'objet de ce cadre, continuent d'offrir une base solide pour renforcer l'application dudit paragraphe 5;

2. [*Adopte* l'ensemble de mesures présenté dans l'annexe I visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologie, conformément aux mesures recommandées par le Groupe d'experts du transfert de technologie et approuvées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹ et considère que ces activités complèteraient les mesures énoncées dans le cadre pour le transfert de technologie;]

2. Variante [*Adopte* l'ensemble de mesures, pour examen par [l'organe constitué] lors de l'élaboration de ses futurs programmes de travail, tel qu'il est énoncé dans les recommandations qui visent à promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et qui figurent dans l'annexe I à la présente décision;]

3. *Décide* [de reconstituer un organe] [d'établir un organe constitué] sur les transferts de technologie pour cinq ans avec le mandat énoncé dans [l'annexe II] et d'examiner, à sa dix-huitième session, les progrès réalisés concernant les travaux et le mandat de l'organe, y compris, selon qu'il conviendra, son statut et sa prorogation;

4. [*Décide* d'établir un nouveau fonds pour la coopération multilatérale dans le domaine technologique afin de financer la mise au point, le déploiement et la diffusion d'écotecnologies ainsi que leur transfert aux pays en développement. Ce mécanisme de financement devra notamment:

- a) Appuyer la réalisation des évaluations des besoins technologiques;
- b) Participer à des programmes communs de recherche-développement et à des activités communes de mise au point de technologies nouvelles;
- c) Réaliser des projets de démonstration;
- d) Créer un environnement propice au transfert de technologie;

¹ FCCC/SBSTA/2006/5, annexe II.

- e) Stimuler l'engagement du secteur privé;
- f) Appuyer la coopération Sud-Sud;
- g) Créer ou renforcer les capacités et technologies endogènes;
- h) Couvrir la totalité des surcoûts convenus;
- i) Acheter des licences pour appuyer le transfert de technologies et d'infrastructures à faibles émissions de carbone;
- j) Assurer un financement en créant un fonds de capital-risque au sein d'une institution financière multilatérale.]

4. Variante [*Décide* que [l'organe constitué] sera l'arrangement institutionnel efficace nécessaire dans le cadre de la Convention pour appuyer les actions menées et s'intéressera en particulier, conformément au mandat visé au paragraphe 3, aux besoins dans les domaines suivants:

- a) Appui financier approprié fourni en temps voulu conformément au paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention;
- b) Élaboration d'indicateurs de performance pour suivre et évaluer l'efficacité.]

5. [*Prie* [l'organe constitué] d'élaborer des indicateurs de performances pour suivre et évaluer périodiquement l'efficacité, l'impact et l'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble de mesures visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologie figurant dans [l'annexe I], pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième session;]

6. *Prie* [l'Organe constitué], agissant avec le concours du secrétariat, d'engager des consultations avec les organisations internationales compétentes et de solliciter des informations au sujet de leurs capacités d'appuyer certaines activités définies dans l'ensemble de mesures figurant dans [l'annexe I] et de rendre compte annuellement de ses conclusions [à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à sa vingt-neuvième session] [et à la Conférence des Parties];

7. *Exhorte* les Parties non visées à l'annexe I de la Convention à utiliser le manuel du PNUD intitulé «Conducting Technology Needs Assessments for Climate Change» (Évaluer les besoins technologiques dans la perspective des changements climatiques)² lors de l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie;

8. [*Exhorte* les Parties, et notamment les pays développés parties, à fournir une assistance technique et financière, selon qu'il conviendra, dans le cadre des programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux existants, afin d'appuyer les efforts faits par les Parties pour appliquer l'ensemble de mesures visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologie mentionné au paragraphe 2 ci-dessus];

9. *Exhorte* les Parties visées à l'annexe II de la Convention ainsi que les organisations intergouvernementales, institutions financières internationales et autres partenariats et initiatives pertinents, notamment l'Initiative technologie et climat, qui sont en mesure de le faire, à fournir un appui technique et financier aux Parties non visées à l'annexe I et aux pays en transition pour recenser, préciser et contribuer à satisfaire les besoins prioritaires en matière de technologie;

² http://ttclear.unfccc.int/ttclear/pdf/TNA/UNDP/TNA%20Handbook_Final%20version.pdf.

10. *Prie* le secrétariat de faciliter la mise en œuvre des mesures visant à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologie qui est précisé dans [l'annexe I], et la réalisation des travaux [de l'organe constitué] sur les transferts de technologie en coopération avec les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes internationaux, initiatives et mécanismes intergouvernementaux pertinents;

11. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, d'apporter un appui financier pour [le cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention adopté en vertu de la décision 4/CP.7 et, dans la mesure où il sera intégré dans le futur programme de travail [de l'organe constitué], l'ensemble de recommandations visant à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, par le biais de son pôle «changements climatiques»] [l'application du cadre pour le transfert de technologie tel qu'il a été complété par l'ensemble de mesures figurant dans [l'annexe I]].

[ANNEXE I

**RECOMMANDATIONS EN VUE DE PROMOUVOIR L'APPLICATION DU CADRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS JUDICIEUSES ET EFFICACES PROPRES
À RENFORCER L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 4 DE
LA CONVENTION**

1. L'objet des présentes recommandations est d'indiquer les mesures à prendre en vue de promouvoir l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention (ci-après dénommé le «cadre pour le transfert de technologie»), conformément à la décision 6/CP.10.
2. Ces recommandations ont été établies compte tenu:
 - a) De l'expérience et des enseignements tirés de l'application du cadre pour le transfert de technologie depuis son adoption par la Conférence des Parties à sa septième session (décision 4/CP.7);
 - b) Des progrès des travaux et des activités menées à bien depuis la création du Groupe d'experts du transfert de technologie (GETT) en 2001, ainsi que des résultats de ses délibérations;
 - c) Des activités en cours menées dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologie par diverses organisations nationales, régionales et internationales, par les gouvernements et par le secteur privé, au sein de différentes instances;
 - d) Du fait que les travaux visant à promouvoir l'utilisation de technologies d'atténuation et de technologies d'adaptation aux changements climatiques comportent des activités intersectorielles et que leur exécution relève donc normalement de plusieurs domaines thématiques du cadre;
 - e) De la nécessité d'associer plus largement les Parties, les organisations internationales, le secteur privé (en particulier les entreprises et l'industrie, ainsi que les milieux financiers), les technologues et d'autres intéressés à l'application du cadre;
 - f) De la nécessité de trouver un équilibre entre les mesures stratégiques et les mesures opérationnelles. L'action stratégique consiste à organiser des ateliers techniques et des réunions d'experts aboutissant à l'établissement de rapports, de documents techniques et d'autres instruments relatifs à des questions particulières, qui fournissent des éléments techniques et des directives opérationnelles utiles aux Parties et à d'autres utilisateurs.
3. La structure actuelle, les cinq domaines de travail thématiques, les définitions et les objectifs du cadre pour le transfert de technologie défini dans l'annexe de la décision 4/CP.7 constituent toujours une base solide pour l'application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.
4. La technologie étant un thème important des discussions sur la coopération future à long terme pour faire face aux changements climatiques en renforçant l'application de la Convention, le calendrier suggéré pour la mise en œuvre des mesures exposées ci-après correspond à la période à moyen terme comprise entre 2007 et 2012 ou jusqu'à la dix-huitième session de la Conférence des Parties (2012). Ces recommandations portent sur l'action à moyen terme, en attendant les résultats du Dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention (le «Dialogue»).

5. La mise en œuvre des recommandations présentées ci-après devrait être considérée comme une contribution aux actions propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui sont exposées dans le cadre pour le transfert de technologie.

6. Les travaux menés dans chacun des principaux domaines thématiques ont pris une orientation plus concrète et devraient rester axés sur les résultats, l'accent étant mis sur l'action dans des secteurs et des régions spécifiques. Il est nécessaire de faire périodiquement le point de l'application du cadre et d'en évaluer l'efficacité.

7. Le GETT a jugé que les Parties non visées à l'annexe I de la Convention auraient besoin d'un appui financier et technique pour donner suite aux recommandations ci-après. Lorsqu'elles examineront ces recommandations, les Parties pourraient donc étudier les moyens de répondre à ce besoin.

A. Détermination et évaluation des besoins en matière de technologie

8. La plupart des activités prévues au paragraphe 7 du cadre pour le transfert de technologie, qui relèvent du thème «Détermination et évaluation des besoins en matière de technologie», ont été menées à bien ainsi qu'il est indiqué dans le corps du document FCCC/SBSTA/2006/INF.4 (par. 16 à 21). Compte tenu des leçons tirées de leur exécution, il est recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:

a) D'encourager les Parties non visées à l'annexe I qui n'ont pas encore entrepris ou achevé leur évaluation des besoins technologiques à le faire dans les meilleurs délais et à communiquer leur rapport d'évaluation au secrétariat pour qu'il l'affiche sur le site du mécanisme d'échange d'informations techniques de la Convention (TT:CLEAR);

b) D'encourager les Parties non visées à l'annexe I à fournir des renseignements actualisés sur leurs besoins technologiques dans leur deuxième communication nationale et dans d'autres rapports nationaux, et à les communiquer au secrétariat;

c) De demander au secrétariat d'établir un rapport (ou des rapports) faisant la synthèse des renseignements mentionnés aux alinéas *a* et *b* ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);

d) De demander au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et à ses agents d'exécution, à d'autres organisations intergouvernementales, aux institutions financières internationales, à l'Initiative technologie et climat (ITC) et aux Parties qui sont en mesure de le faire de contribuer au renforcement des capacités des Parties non visées à l'annexe I pour les aider à évaluer leurs besoins technologiques, à faire rapport à ce sujet et à tirer parti de leur évaluation;

e) De demander, au plus tard en 2009:

i) Au secrétariat, agissant en collaboration avec le GETT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'ITC, de mettre à jour le manuel d'évaluation des besoins technologiques avant la vingt-huitième session du SBSTA, en tenant compte des leçons de l'expérience qui sont décrites dans son rapport de synthèse sur les besoins technologiques¹ et en renvoyant aux travaux sur les modes de financement novateurs et les techniques d'adaptation, et de le diffuser largement aux Parties par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens, dans différentes langues officielles de l'ONU;

¹ FCCC/SBSTA/2006/INF.1.

ii) Au GETT, d'établir avec l'assistance du secrétariat un rapport sur les bonnes pratiques pour l'évaluation des besoins technologiques en collaboration avec le PNUD, le PNUE et l'ITC, pour examen par le SBSTA, et de le diffuser aux intéressés;

f) De publier les résultats des évaluations des besoins technologiques ainsi que les leçons tirées de l'expérience dans ce domaine et de les diffuser aux niveaux national et international par l'intermédiaire du réseau de centres d'information technologique et au moyen d'ateliers organisés par le secrétariat en collaboration avec les organisations et initiatives internationales pertinentes;

g) De demander au secrétariat de faire régulièrement le point sur la suite donnée aux évaluations des besoins technologiques, en indiquant notamment les expériences fructueuses, pour examen par le SBSTA à ses sessions ultérieures, selon qu'il conviendra;

h) D'inviter le GETT à coopérer étroitement avec les autres groupes d'experts constitués en application de la Convention, en particulier le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), en vue de coordonner les activités relatives aux évaluations des besoins technologiques et aux communications nationales.

9. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat, le FEM et ses agents de réalisation et l'ITC, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux compétents.

B. Information technologique

10. Les activités prévues dans le cadre pour le transfert de technologie ont été en grande partie menées à bien, ainsi qu'il est indiqué dans le corps du document FCCC/SBSTA/2006/INF.4 (par. 27 à 34). Compte tenu des leçons tirées de leur exécution, il est recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:

a) De maintenir en place, d'actualiser et d'étoffer TT:CLEAR en tenant compte des conclusions formulées par le SBSTA à sa vingtième session ainsi que des résultats d'enquêtes faites auprès des utilisateurs;

b) De développer les activités de promotion du secrétariat afin d'amener un plus grand nombre de pays en développement parties à utiliser TT:CLEAR;

c) De promouvoir l'échange de données d'expérience entre les experts nationaux et régionaux participant au projet pilote concernant le réseau TT:CLEAR, en organisant des réunions d'experts;

d) D'utiliser TT:CLEAR et le réseau de centres technologiques constitué dans le cadre du programme pilote pour échanger des données sur les technologies d'adaptation et pour renforcer les capacités de façon à répondre aux besoins d'information technologique des groupes et des pays vulnérables;

e) D'encourager l'établissement de liens entre TT:CLEAR et les fournisseurs d'informations techniques, y compris le secteur privé, dans le cadre du transfert de technologie;

f) D'encourager le secrétariat à organiser des programmes et des ateliers de formation en collaboration avec le GETT et avec les organisations nationales, régionales et internationales compétentes, pour aider les experts à créer des bases de données technologiques nationales;

g) D'encourager les Parties à fournir dans leurs communications nationales davantage de renseignements sur leurs activités de transfert de technologie.

11. Les principaux acteurs dans ce domaine sont le secrétariat, les Parties et leurs centres technologiques nationaux et régionaux, les organisations internationales compétentes et le secteur privé.

C. Création d'un environnement propice au transfert de technologie

12. Compte tenu des leçons tirées de l'exécution des activités prévues, il est recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:

a) De faire des études techniques sur les obstacles rencontrés, sur les bonnes pratiques et sur les mesures à prendre pour créer des conditions plus propices qui accélèrent la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, aux niveaux national et international. Ces études devraient porter sur les questions commerciales connexes, la mise au point de technologies (y compris de technologies endogènes), ainsi que sur les facteurs d'incitation et de dissuasion technologiques et commerciaux, pour examen par le SBSTA;

b) D'encourager les Parties à ne pas suivre dans le domaine du commerce et des droits de propriété intellectuelle une politique qui limite le transfert de technologie;

c) D'encourager les Parties à diffuser par l'intermédiaire de TT:CLEAR et par d'autres moyens des renseignements sur les activités de recherche-développement (R-D) en cours et prévues qui sont financées par des fonds publics, lorsque les Parties non visées à l'annexe I ont la possibilité d'y participer, en indiquant les conditions de cette participation et les mesures à prendre pour établir une telle relation de collaboration;

d) De coopérer étroitement avec des partenariats publics ou privés axés sur l'établissement de conditions plus propices pour accélérer la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, qui ont été établis dans le cadre de processus comme le Sommet mondial pour le développement durable, le Groupe des huit et d'autres initiatives (Renewable Energy and Energy Efficiency Partnership, Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables, Carbon Sequestration Leadership Forum, ITC et autres accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie);

e) D'encourager les Parties à intégrer l'objectif du transfert de technologie dans leurs politiques nationales et à renforcer l'interaction entre les pouvoirs publics et le secteur privé.

13. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le secrétariat, les organisations et les initiatives internationales pertinentes et le secteur privé.

D. Renforcement des capacités en vue du transfert de technologie

14. Des activités ayant trait au renforcement des capacités sont également mentionnées dans d'autres sections des présentes recommandations. Compte tenu des leçons tirées de leur exécution, il est en outre recommandé, en vue de renforcer l'action dans ce domaine:

a) D'encourager les Parties, les organisations intergouvernementales et d'autres institutions et initiatives à appuyer les activités de renforcement des capacités propres à promouvoir le transfert de technologie aux niveaux régional et national, qui visent à répondre aux besoins prioritaires de renforcement des capacités recensés par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs évaluations des besoins technologiques, leurs communications nationales et d'autres rapports nationaux;

b) De prévoir l'établissement, par le secrétariat, de rapports périodiques contenant des informations sur les besoins de renforcement des capacités à satisfaire pour la mise au point, le déploiement, l'application et le transfert de technologie, à partir de toutes les sources d'information

pertinentes telles que les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, les rapports sur les évaluations des besoins technologiques et les auto-évaluations des capacités nationales bénéficiant de l'appui du FEM, pour examen par le SBSTA. Ces rapports périodiques pourraient, dans la mesure du possible, déterminer les aspects essentiels d'un renforcement efficace des capacités aux fins de la mise au point et du transfert de technologie tant pour atténuer les changements climatiques que pour s'y adapter;

c) De développer la communication et les efforts d'information sur les activités de transfert de technologie sous les auspices du GETT et dans le cadre de ses travaux, en créant des centres d'apprentissage (outils et méthodes) et des foires aux partenariats (perspectives) en marge des sessions des organes subsidiaires et des réunions parallèles;

d) D'encourager les Parties, les organisations intergouvernementales et d'autres institutions et initiatives à prendre les mesures suivantes: assurer une formation à la gestion et à l'application des technologies relatives aux changements climatiques; créer des organisations et institutions compétentes dans les pays en développement et/ou les développer, selon le cas, pour renforcer les capacités aux fins du transfert de technologie; mettre sur pied des programmes de formation, d'échange d'experts, de bourses et de coopération en matière de recherche au sein des institutions nationales et régionales compétentes des pays en développement et/ou les renforcer en vue du transfert de technologies écologiquement rationnelles; et organiser des séminaires/activités de formation/ateliers sur le renforcement des capacités en vue de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

15. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat, le FEM et ses agents de réalisation, ainsi que les organisations et initiatives internationales pertinentes.

E. Mécanismes de transfert de technologie

16. Les recommandations ci-après s'inspirent de travaux entrepris par le secrétariat et le GETT dans différents domaines en vue de favoriser la mise en place du cadre pour le transfert de technologie.

1. Formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologie

17. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Inviter les organisations et initiatives internationales pertinentes, telles que l'ITC, à fournir, en collaboration avec le GETT et le secrétariat, un appui technique dans le cadre de programmes d'accompagnement personnalisé et de formation à l'intention des promoteurs de projet des pays en développement et des pays en transition en vue de transformer les idées de projet issues des évaluations des besoins technologiques en propositions de projet qui répondent aux normes des bailleurs de fonds internationaux;

b) Diffuser le nouveau guide pratique de la Convention sur l'élaboration de propositions de financement de projets et leur présentation aux Parties et aux praticiens des pays en développement, et en encourager l'utilisation dans l'activité mentionnée à l'alinéa *a* du paragraphe 14 ci-dessus; afficher ce guide dans le système TT:CLEAR aux fins de téléenseignement et pour qu'il puisse être utilisé dans d'autres programmes de formation;

c) Demander au GETT de faire connaître les expériences concluantes de financement de projets de transfert de technologie sur les marchés émergents faisant intervenir le secteur privé, notamment les fonds pour le carbone et les investisseurs soucieux de la responsabilité sociale des entreprises et pratiquant le «triple bilan»²;

² Mesure la viabilité économique, sociale et environnementale d'un projet.

d) Encourager les Parties à créer un environnement propice aux investissements du secteur privé en offrant des incitations telles qu'un plus large accès aux sources multilatérales et autres sources de subventions ciblées «intelligentes» susceptibles de déclencher un cofinancement par le secteur privé;

e) Encourager les Parties à transposer à grande échelle et/ou élaborer des mécanismes et instruments novateurs de financement public-privé plus accessibles aux promoteurs de projet et d'entreprise des pays en développement qui jouent un rôle dans le transfert, la mise au point et/ou le déploiement de technologies écologiquement rationnelles, en s'attachant en particulier à:

- i) Accroître le pouvoir multiplicateur des fonds publics de façon à exploiter les capitaux du secteur privé;
- ii) Développer les formules permettant de partager et d'atténuer les risques et de grouper des projets de faible ampleur, de façon à rapprocher les investisseurs privilégiant les projets d'infrastructure de grande ampleur et les promoteurs de projet et d'entreprise de faible ampleur;
- iii) Prendre en compte le rôle que les petites et moyennes entreprises, notamment les coentreprises, peuvent jouer dans le transfert, le déploiement et la mise au point de technologies écologiquement rationnelles;
- iv) Prévoir des formules d'assistance technique intégrée pour aider à mettre au point, à gérer et à faire fonctionner des projets et des entreprises ayant trait aux technologies écologiquement rationnelles;
- v) Promouvoir les travaux de recherche-développement inspirés par les entreprises, l'innovation et l'abaissement des coûts;

f) Renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les milieux professionnels pour encourager les échanges de vues entre les ministères concernés des pays bénéficiaires et les organisations du secteur privé de façon à améliorer les conditions d'investissement pour les technologies sans incidence sur le climat;

g) Dans le cas du GETT, présenter régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des mécanismes prévus dans le présent document en vue de recommander de nouvelles approches susceptibles de favoriser encore davantage le transfert de technologie.

18. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat, le FEM et ses agents de réalisation, les organismes de financement publics et privés, les organisations et initiatives internationales pertinentes et le secteur privé.

2. Moyens éventuels permettant de renforcer la coopération avec les conventions et les processus intergouvernementaux pertinents

19. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Dans le cadre du GETT, étudier des moyens éventuels permettant de renforcer la coopération entre la Convention et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison et d'autres processus intergouvernementaux, en particulier la Commission du développement durable, où la question du transfert de technologie est prise en considération. Au-delà des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, il peut être utile d'envisager une synergie avec d'autres processus intergouvernementaux (par exemple l'Organisation mondiale du

commerce, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Groupe des huit et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique);

b) Dans le cas de la Convention, partager activement des informations et des données d'expérience ayant trait au transfert de technologie, notamment en matière d'adaptation;

c) Dans le cas de la Conférence des Parties, encourager les Parties à prendre en considération les objectifs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement en élaborant des stratégies, des programmes et des projets relatifs aux changements climatiques;

d) Déterminer les domaines susceptibles de se prêter à une coopération et assigner des objectifs clairs à cette coopération.

20. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT, le secrétariat et les organisations et processus internationaux pertinents.

3. Moyens de promouvoir la mise au point endogène de technologies par l'octroi de ressources financières et des travaux communs de recherche-développement

21. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Inviter les Parties non visées à l'annexe I à fournir des renseignements sur les obstacles rencontrés dans la mise au point de technologies endogènes, et inviter les Parties à partager les expériences positives de promotion des technologies endogènes dans les Parties non visées à l'annexe I;

b) Envisager des formules permettant d'encourager la mise en place d'institutions telles que des systèmes nationaux d'innovation susceptibles de déboucher sur la mise au point endogène de technologies dans les pays en développement et les pays en transition;

c) Partager, grâce au système TT:CLEAR, les leçons tirées de la mise au point de technologies endogènes;

d) Faire rapport régulièrement au SBSTA sur la mise au point de technologies endogènes et demander au SBSTA et à la Conférence des Parties des orientations complémentaires en la matière.

22. Les principaux acteurs dans ce domaine sont les Parties, le GETT et le secrétariat.

4. Promotion de travaux concertés de recherche-développement sur les technologies

23. Les mesures recommandées dans ce domaine sont les suivantes:

a) Fournir des orientations pour rendre compte des besoins de R-D en commun et de l'utilisation de l'information dans les communications nationales et les évaluations des besoins technologiques, en vue de recenser tant les besoins que les possibilités de R-D;

b) Offrir des possibilités de rendre compte, sur le système TT:CLEAR, des accords de R-D en commun, notamment des accords volontaires;

c) Inviter les organisations intergouvernementales (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par exemple) et les organisations

internationales (AIE, par exemple) compétentes à fournir des informations sur les activités de R-D ayant trait aux changements climatiques qui bénéficient d'un appui;

- d) Envisager des formules permettant de promouvoir les cadres régionaux de recherche, en tirant parti autant que possible des réseaux existants de centres d'excellence;
- e) Établir périodiquement des documents pour faire le bilan de la situation, des possibilités et des besoins concernant les travaux complémentaires de R-D;
- f) Inviter les gouvernements à encourager la communauté universitaire et les milieux professionnels à mettre au point des programmes de recherche sur les technologies sans incidence sur le climat et à promouvoir l'investissement dans le domaine des changements climatiques.

5. Groupe d'experts du transfert de technologie

24. La Conférence des Parties pourrait tenir compte des travaux du GETT et des recommandations figurant dans le présent document lorsqu'elle examinera le fonctionnement du GETT à sa douzième session.]

[ANNEXE II**Mandat de [l'organe constitué] du transfert de technologie**1. Objectifs

1. [L'organe constitué] a pour objectif le renforcement de l'application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention et la promotion des activités de transfert de technologie dans le cadre de la Convention.
2. [L'organe constitué] a pour objectif le renforcement de l'application des dispositions de la Convention visant à promouvoir la mise au point, le déploiement, l'adoption, la diffusion et le transfert aux pays en développement d'écotechnologies, en tenant compte des différences en matière d'accès aux technologies d'atténuation et d'adaptation et d'application de ces technologies.

2. Fonctions

3. [L'organe constitué]:

- a) [Analyse et détermine les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologie, y compris celles identifiées dans le cadre pour le transfert de technologie et à [l'annexe I] à la présente décision, et formule pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et [renvoie les questions pertinentes à] [par] l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) des recommandations [sur lesquelles s'appuie la Conférence des Parties pour l'adoption de décisions en rapport avec le transfert de technologie;]

- a) Variante [Analyse et détermine les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologie, y compris celles identifiées dans le cadre pour le transfert de technologie et à [l'annexe I] à la présente décision, et:

- i) Formule des recommandations pour examen par le SBSTA;
- ii) Renvoie les questions pertinentes au SBI; et

prie le SBSTA et le SBI de faire rapport à la Conférence des Parties sur les mesures prises au titre du point de l'ordre du jour pertinent;]

- b) Facilite l'application des résultats des évaluations des besoins en matière de technologie, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts du transfert de technologie dans le domaine des modes de financement novateurs et dans d'autres domaines du cadre pour le transfert de technologie;

- c) [Définit les indicateurs de performance afin de suivre et d'évaluer périodiquement l'efficacité, l'impact et les progrès de l'application du cadre pour le transfert de technologie complété par l'ensemble de mesures énoncées [à l'annexe I] destinées à renforcer cette application. Le mandat concernant la définition des indicateurs de performance devrait être disponible pour examen par les organes subsidiaires à leur vingt-huitième session. Lors de la définition de ces indicateurs, [l'organe constitué] tient compte des activités connexes menées dans le cadre de la Convention et par d'autres organes pertinents, et transmet son rapport final à la trentième session des organes subsidiaires;]

- c) Variante 1 [Étudie la possibilité, lors de l'élaboration de son futur programme de travail, d'y inclure l'élaboration d'un mandat concernant la définition d'un large ensemble d'indicateurs de performance pour suivre et évaluer périodiquement l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert

de technologie, compte tenu des travaux connexes menés dans le cadre de la Convention et par d'autres organes pertinents;]

c) Variante 2 [Élabore, dans le cadre de son futur programme de travail, un ensemble d'indicateurs de performance, en rapport avec les mesures prises par toutes les Parties afin de suivre et d'évaluer périodiquement l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologie complété par les mesures énoncées à [l'annexe I] destinées à en renforcer l'application, et compte tenu des travaux connexes menés dans le cadre de la Convention ainsi que par d'autres organes pertinents, tels que l'atelier sur la surveillance des activités de renforcement des capacités dont l'organisation est envisagée au titre du point de l'ordre du jour du SBI consacré au renforcement des capacités conformément à la décision 4/CP.12. Le mandat concernant la définition des indicateurs de performance devrait être disponible pour examen par le SBSTA à sa vingt-neuvième session de façon à organiser avant la trentième session un atelier sur les indicateurs en rapport avec le transfert de technologie d'une manière générale, et notamment les évaluations des besoins, les informations technologiques, la création d'environnements favorables, les mécanismes, les technologies d'adaptation et les mécanismes financiers novateurs;]

d) [Élabore, pour la vingt-huitième session du SBSTA, le mandat de stratégies et d'approches à moyen et à long terme, y compris d'approches sectorielles, afin d'accélérer encore la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies en tenant compte notamment des besoins des pays en développement, des obstacles qu'ils doivent surmonter et des possibilités qui s'offrent à eux. Ces stratégies sont proposées avant la trentième session du SBSTA;]

d) Variante [Propose un programme de travail glissant sur deux ans, pour approbation à la vingt-huitième session [des organes subsidiaires] [du SBSTA] afin de faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologie dans le cadre de la Convention. Ce programme de travail devrait:

- i) À moyen terme (2008-2012), tenir compte de l'ensemble de mesures destinées à renforcer l'application du cadre pour le transfert de technologie complété par [l'annexe I] à la présente décision; un ciblage plus précis sur des mesures concrètes, en particulier en faveur de la région de l'Afrique, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés pourrait:
 - Accélérer les transferts de technologie par le biais de mesures concrètes qui tiennent pleinement compte des aspects sectoriels et régionaux et des différences entre pays,
 - Permettre une meilleure intégration des stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté fondée sur les objectifs du Millénaire pour le développement;
- ii) À long terme (après 2012), élaborer une stratégie qui devrait s'appuyer sur les travaux entrepris par les Parties au titre des processus découlant de la Convention comme hors du cadre de la Convention, ainsi que des résultats des travaux réalisés par d'autres organisations et instances internationales;]

e) [Évalue les stratégies actuelles et les nouvelles possibilités de financement ou les nouvelles mesures d'incitation pour assurer la participation des parties prenantes et des organisations partenaires concernées, et formule des recommandations à l'intention des organes subsidiaires pour leur mise en œuvre;]

f) [Dans le cadre de son rôle consistant à faciliter la mise en place de mécanismes novateurs de financement pour le transfert de technologie, assure la liaison avec le projet pilote de réseau consultatif de financement [privé] de l'Initiative technologie et climat (ITC) et lui fournit des conseils. De plus, compte tenu des travaux d'autres organisations, a accès aux ressources financières existantes, y compris aux nouvelles possibilités de financement, pour assurer la participation des parties prenantes et des organisations partenaires concernées;]

f) Variante [Identifie et analyse les sources de financement existantes et [potentielles] [nouvelles] et les mécanismes pertinents tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés, la Banque mondiale, le Fonds pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et d'autres options, possibilités et incitations du point de vue de la participation des parties prenantes concernées, notamment du secteur privé, à l'appui de la mise au point, du déploiement, de la diffusion et du transfert d'écotechnologies vers les pays en développement [et fait part de ses conclusions aux organes subsidiaires.] [fait part de ses conclusions au SBSTA pour renvoi éventuel au SBI selon qu'il convient.] L'analyse porte notamment sur les moyens existants [de faciliter][de soutenir]:

- i) [Les évaluations des besoins technologiques;
- ii) Le rôle des programmes et activités communs de recherche et de développement pour la mise au point de nouvelles technologies;
- iii) Les projets de démonstration d'écotechnologies;
- iv) La promotion d'environnements favorables à la mise au point, au déploiement, à la diffusion et au transfert de technologie;
- v) La participation du secteur privé;
- vi) La promotion de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire;
- vii) Le développement des capacités et technologies endogènes;
- viii) [La prise en charge de l'intégralité des coûts supplémentaires convenus;]
- ix) La délivrance de licences d'achat pour encourager le transfert de technologie et d'infrastructures à faible émission de carbone;
- x) Le rôle d'un fonds d'investissement hébergé par une institution financière multilatérale.]

g) [Fournit au SBI à sa vingt-neuvième session des orientations stratégiques pour la gestion du nouveau fonds multilatéral pour la coopération en matière de technologies destiné à financer le déploiement, la diffusion et le transfert d'écotechnologies aux pays en développement;]

h) [Examine, dans le cadre de ses prochaines activités d'élaboration de stratégies à moyen et à long terme, les approches, activités et initiatives en cours qui contribuent à la mise au point, à la diffusion et au transfert d'écotechnologies aux pays en développement. En outre, afin de contribuer au débat au sujet des futures mesures destinées à faire face aux changements climatiques [l'organe constitué] étudie les moyens de favoriser l'accès des pays en développement à des technologies plus propres et respectueuses du climat ainsi qu'à des technologies d'adaptation par la création d'environnements favorables, des mesures concrètes et des programmes, notamment:

- i) Des évaluations des besoins technologiques;
- ii) Des programmes et activités communs de recherche et de développement pour la mise au point de nouvelles technologies;
- iii) Des projets de démonstration d'écotechnologies;
- iv) La création d'environnements favorables à la mise au point, au déploiement, à la diffusion et au transfert de technologie;
- v) La participation du secteur privé;
- vi) La coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire;
- vii) Le développement des capacités et technologies endogènes;
- viii) [La prise en charge de l'intégralité des coûts supplémentaires convenus;]
- ix) La délivrance de licences d'achat pour encourager le transfert de technologie et d'infrastructures à faible émission de carbone;
- x) Le rôle d'un fonds d'investissement hébergé par une institution financière multilatérale.]

h) Variante [Évalue, sur la base des résultats des analyses susmentionnées, les lacunes et les obstacles à l'utilisation de ces sources de financement ainsi qu'à leur accès et détermine si elles sont appropriées et prévisibles en vue de formuler, à la trentième session du SBSTA, des recommandations au sujet des futures options de financement nécessaires pour contribuer, dans le cadre de la Convention, à l'application du cadre pour le transfert de technologie et de l'ensemble de mesures énoncées à [l'annexe I].]

3. Composition

4. [L'organe constitué] se compose de 23 experts comme indiqué ci-après:

- a) Trois membres de chacune des régions des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, à savoir l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, et l'Amérique latine et les Caraïbes;
- b) Un membre des petits États insulaires en développement;
- c) Huit membres des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- d) Un membre d'autres Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- e) Quatre représentants d'organisations et d'initiatives internationales pertinentes (par exemple, le FEM, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque africaine de développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque asiatique de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale, l'Agence internationale de l'énergie et [l'Initiative technologie et climat]). Si nécessaire, le Groupe peut inviter des représentants d'autres organisations pertinentes en fonction des questions examinées.

5. Les membres de [l'organe constitué] sont nommés par les Parties pour un mandat de deux ans et peuvent accomplir deux mandats consécutifs. [Le SBSTA] [les organes subsidiaires] [la Conférence des Parties] veille (veillent) à ce que la moitié des membres du groupe d'experts nommés initialement accomplissent un mandat de trois ans, en tenant compte de la nécessité de maintenir un équilibre général au sein du groupe. Par la suite, chaque année, la moitié des membres sont nommés pour une période de deux ans. Les nominations en application du paragraphe 6 ci-dessous sont considérées comme des nominations pour un mandat. Les membres restent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs. [Les représentants des [quatre] organisations et initiatives internationales pertinentes participent aux travaux en fonction des questions examinées.]

6. Si un membre [de l'organe constitué] démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'achever son mandat ou d'assumer les fonctions de sa charge, [le secrétariat] [l'organe constitué] peut décider, compte tenu de la date de la session suivante de la Conférence des Parties, de demander au groupe qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat. Dans ce cas, [le secrétariat] [l'organe constitué] tient compte, le cas échéant, de l'avis exprimé par le groupe qui avait désigné le membre en question.

7. [L'organe constitué] élit chaque année un président et un vice-président, l'un parmi les membres désignés par les Parties visées à l'annexe I et l'autre parmi les membres désignés par les Parties non visées à l'annexe I. Les postes de président et de vice-président sont occupés chaque année alternativement par un membre désigné par une Partie visée à l'annexe I et par un membre désigné par une Partie non visée à l'annexe I.

8. Les membres de [l'organe constitué] siègent à titre personnel et ont des compétences dans les cinq domaines thématiques du cadre actuel et/ou l'un quelconque des domaines suivants: technologies d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et [d'adaptation] [pour l'adaptation], évaluation des technologies, informations sur les technologies, économie des ressources, notamment des instruments de financement publics et privés, ou développement social.

4. Organisation des travaux

9. [L'organe constitué] fait chaque année rapport [au SBSTA] [aux organes subsidiaires] afin d'obtenir des indications quant à la poursuite de son action.

10. Le secrétariat facilite l'organisation des réunions du groupe et la préparation de ses rapports et recommandations au SBSTA et au SBI ainsi qu'à leurs sessions ultérieures.

11. [L'organe constitué] se réunit [au moins] deux fois par an [en même temps que les organes subsidiaires] et, si les ressources le permettent, des sessions supplémentaires peuvent être organisées.]

Annexe II

Programme de travail du Groupe d'experts du transfert de technologie pour 2007

Activités	Dates cibles
Évaluation des besoins technologiques	
1. Examen du mandat concernant la préparation d'un document d'information pour l'atelier sur les bonnes pratiques concernant les évaluations des besoins technologiques	Onzième session (mai 2007)
2. Finalisation du rapport, en tenant compte des observations de l'atelier, et mise à disposition des Parties réalisant des évaluations	Activités intersessions jusqu'à la vingt-septième session des organes subsidiaires
3. Organisation d'un atelier en collaboration avec le PNUE, le PNUD, le FEM et l'ITC pour la mise en commun des meilleures pratiques avec les Parties non visées à l'annexe I qui effectuent des évaluations	Juin 2007
4. Examen du rapport de l'atelier préparé par le secrétariat	Douzième session (novembre 2007)
5. Examen des résultats de l'atelier à l'occasion des futurs travaux de mise à jour du manuel des évaluations	Douzième session
6. Collaboration avec le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I au sujet de la mise au point du modèle pour les rapports sur les activités liées au transfert de technologie, conformément à la décision 4/CP.7, pour les deuxièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I	Activités intersessions jusqu'à la vingt-sixième session des organes subsidiaires
Informations technologiques	
1. Collaboration avec le secrétariat, l'ONUDI, le PNUE et le PNUD pour l'organisation d'un séminaire sur les centres d'information technologique participant au projet pilote visant à diffuser les enseignements tirés du projet pilote de réseau	Mars 2007
2. Examen des résultats du séminaire et formulation de recommandations à l'intention du SBSTA et du secrétariat sur les mesures envisageables	Onzième session
3. Suivi de la discussion consacrée aux résultats du séminaire par: 1) une analyse des options concernant la voie à suivre et 2) une enquête auprès des utilisateurs, notamment des membres actuels et potentiels du réseau, afin de déterminer leurs besoins en matière d'informations au sujet des technologies propres, le moyen le plus approprié de fournir ces informations, et le format le plus pratique	Douzième session

Activités	Dates cibles
<p>Mécanismes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer un résumé succinct des réalisations du Groupe d'experts au cours des cinq dernières années, écrit de telle façon qu'il soit compréhensible par ceux qui ne sont pas familiarisés avec les processus découlant de la Convention 2. Examen du rapport du secrétariat sur ses activités de vulgarisation auprès d'autres organisations internationales destinées à renforcer la collaboration pour les activités pertinentes, y compris présentation d'un exposé sur la publication intitulée <i>Guide d'élaboration de projets bancables pour le transfert de technologie</i> (guide pratique) et sa large diffusion 3. Préparation d'un document sur les travaux conjoints de recherche et de développement (y compris les bilans) 	<p>Onzième session</p> <p>Douzième session</p> <p>Douzième session</p>
<p>Modes de financement novateurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définition d'un plan de travail pour la diffusion et l'utilisation du guide pratique 2. Promotion et diffusion du guide pratique auprès des publics cibles 3. Préparation et diffusion d'une brochure établie à partir du rapport technique sur les modes de financement novateurs 4. Étude de l'appui technique susceptible d'être apporté au Groupe d'experts des pays les moins avancés pour l'application des résultats des plans d'action nationaux aux fins de l'adaptation par l'élaboration de propositions de projet en vue de leur financement, en tant que suite donnée à la réunion des présidents des groupes d'experts organisée pendant la vingt-quatrième session des organes subsidiaires, en mai 2006 5. Bilan du plan de travail pour la diffusion et l'utilisation du guide pratique 	<p>Onzième session</p> <p>Activité permanente/après 2007</p> <p>Onzième session</p> <p>Onzième session</p> <p>Douzième session</p>
<p>Technologies d'adaptation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examen des activités envisageables à l'appui du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements 2. Diffusion auprès des publics cibles de la brochure consacrée aux technologies d'adaptation 3. Examen du rapport de synthèse sur les communications des Parties concernant le programme de travail de Nairobi 4. Participation à l'atelier sur les pratiques et la planification en matière d'adaptation organisé dans le cadre du programme de travail de Nairobi 	<p>Onzième session</p> <p>Activité permanente/après 2007</p> <p>Douzième session</p> <p>Septembre 2007</p>

Annexe III

**Projet de texte de décision sur la réduction des émissions résultant
du déboisement dans les pays en développement**

Projet de décision [-/CP.13]

**Réduction des émissions résultant du déboisement
dans les pays en développement**

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier l'article 2, les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 3, les alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 et les paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4,

[*Préoccupée par* la contribution des émissions résultant du déboisement aux émissions mondiales de gaz à effet de serre dues à l'homme,]

Reconnaissant que la dégradation des forêts se traduit également par des émissions, et doit être abordée dans le cadre de la réduction des émissions résultant du déboisement,

[*Reconnaissant* que les pays en développement font déjà des efforts et prennent déjà des mesures pour réduire la déforestation et préserver et conserver les stocks forestiers de carbone,]

[Variante 1:

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'adopter des mesures spécifiques en fonction des différentes situations nationales et des multiples facteurs du déboisement de façon à accroître l'efficacité des efforts visant à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement,

Variante 2:

Reconnaissant que le problème est complexe et qu'il convient de tenir compte de la diversité des situations nationales ainsi que de la multiplicité des facteurs du déboisement pour accroître l'effet global des efforts déployés afin de réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement,]

[*Reconnaissant* le rôle potentiel de nouvelles mesures destinées à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement pour la réalisation de l'objectif ultime de la Convention,]

[*Affirmant* qu'il est urgent de prendre de nouvelles mesures concrètes pour réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement,]

[*Notant* qu'une réduction durable des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement nécessite des ressources stables et prévisibles,]

Reconnaissant que la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement peut avoir de nombreuses retombées positives et compléter les buts et objectifs d'autres conventions et accords internationaux pertinents,

1. *Invite* les Parties à renforcer et à appuyer davantage, à titre volontaire, les efforts en cours destinés à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement;
2. *Encourage* toutes les Parties en mesure de le faire, à appuyer le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, et à faciliter le transfert de technologie afin d'améliorer, entre autres, la collecte des données, l'estimation des émissions résultant du déboisement, la surveillance et la communication de rapports, et à répondre aux besoins institutionnels des pays en développement pour estimer et réduire les émissions résultant du déboisement;
3. [*Encourage en outre* les Parties à étudier diverses mesures, à identifier des options et à entreprendre des efforts, y compris des activités pilotes, pour traiter les facteurs du déboisement liés à leur situation en vue de réduire les émissions résultant de ce déboisement;]
4. [*Invite* les Parties, notamment les Parties visées à l'annexe II de la Convention, à mobiliser des ressources à l'appui du renforcement des capacités et des efforts destinés à réduire les émissions résultant du déboisement;]
5. *Encourage* l'utilisation des directives les plus récentes concernant l'établissement de rapports¹ pour la notification des émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement, et note que les Parties non visées à l'annexe I de la Convention sont encouragées à appliquer le guide des bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat²;

Paragraphe 6, variante 1

6. [*Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre ses travaux méthodologiques au sujet de diverses mesures, y compris les efforts destinés à évaluer l'efficacité des approches adoptées et des incitations positives pour ce qui est de réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement en [tenant compte] [prenant note], [selon qu'il convient,] des points de vue exprimés dans les documents pertinents (note 1). Ces travaux devraient porter sur:
 - a) Les communications transmises par les Parties au 21 mars 2008 au plus tard au sujet des solutions proposées aux questions méthodologiques en suspens (note 2), y compris les questions liées aux niveaux [nationaux] [et sous-nationaux] de référence des émissions résultant du déboisement, ainsi que les informations recueillies et les enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus;
 - b) L'organisation par le secrétariat, sous réserve de disposer de fonds supplémentaires, d'un atelier consacré aux solutions envisageables aux questions méthodologiques en suspens et aux enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, avant sa [vingt-neuvième] session (décembre 2008) et l'établissement par le secrétariat d'un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à cette session;

- Note 1:
FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1; FCCC/SBSTA/2007/3, [par. 25 à 86]
- Note 2:
Notamment le fait de savoir si les réductions d'émissions sont réelles, démontrables, transparentes, vérifiables, fondées sur des résultats et ont fait l'objet d'un examen indépendant par des pairs.]

¹ Au moment de l'adoption de la présente décision, les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention figurent dans la décision 17/CP.8.

² Décision 13/CP.9.

Paragraphe 6, variante 2

6. [Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre ses travaux méthodologiques au sujet de diverses mesures destinées à réduire les émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Les travaux devraient porter sur:

a) Les communications transmises par les Parties au 21 mars 2008 au plus tard au sujet des solutions proposées aux questions méthodologiques en suspens, y compris les efforts destinés à évaluer l'efficacité des mesures prises, ainsi que les informations recueillies et les enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus;

b) L'organisation par le secrétariat, sous réserve de disposer de fonds supplémentaires, d'un atelier consacré aux solutions envisageables aux questions méthodologiques en suspens et aux enseignements tirés de l'application des paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, avant sa [vingt-neuvième] session (décembre 2008) et l'établissement par le secrétariat d'un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à cette session;]

7. [Invite les organisations et parties prenantes concernées, sans préjudice de toute décision future de la Conférence des Parties concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement, à participer à la mise en œuvre des activités destinées à réduire les émissions résultant du déboisement auxquelles il est fait référence dans la présente décision, et/ou à appuyer ces activités, et à faire part du résultat de ces activités à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique en fournissant au secrétariat, au xx septembre 2008 au plus tard, les informations correspondantes pour compilation dans un document approprié avant la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;]

(Note: La date dépend de la version finale du paragraphe 6 b) et du paragraphe 8.)

8. [Décide d'examiner, lors d'une future session, aussi rapidement que possible, les diverses approches et mesures d'incitation positives proposées par les Parties³ concernant la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement et d'examiner également cette question lors de toute discussion au sujet de la coopération internationale future concernant les changements climatiques, en tenant compte de tous autres travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention.]

³ FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1; FCCC/SBSTA/2007/3, par. 25 à 86.

Annexe IV**Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique était saisi à sa vingt-sixième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBSTA/2007/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2007/2	Résumé des débats de la table ronde de haut niveau sur une coopération et des partenariats technologiques internationaux en vue de la mise au point, du déploiement, de la diffusion et du transfert de technologie et de savoir-faire écologiquement rationnels. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2007/3	Rapport sur le deuxième atelier consacré à la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2007/INF.1	Report on the pilot project on networking between the UNFCCC technology information clearing house (TT:CLEAR) and regional and national technology information centres. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2007/MISC.1	Implications of possible changes to the limit for small-scale afforestation and reforestation clean development mechanism project activities. Submissions from Parties and accredited intergovernmental organizations
FCCC/SBSTA/2007/MISC.2 et Add.1	Views on the range of topics and other relevant information relating to reducing emissions from deforestation in developing countries. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2007/MISC.3	Views on the range of topics and other relevant information relating to reducing emissions from deforestation in developing countries. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/SBSTA/2007/MISC.4 et Add.1 et 2	Relevant programmes, activities and views on the issues relating to climate related risks and extreme events. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2007/MISC.5	Relevant programmes, activities and views on the issues relating to climate related risks and extreme events. Submissions from relevant organizations
FCCC/SBSTA/2007/MISC.6	Progress in the development of guidance materials, standards and reporting guidelines for terrestrial observing systems for climate. Submission from the secretariat of the Global Terrestrial Observing System

- FCCC/SBSTA/2007/MISC.7 Views on how the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice might facilitate a more effective dialogue between Parties and regional and international climate change research programmes in the context of decision 9/CP.11. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2007/MISC.8 Views on how the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice might facilitate a more effective dialogue between Parties and regional and international climate change research programmes in the context of decision 9/CP.11. Submissions from regional and international climate change research programmes
- FCCC/SBSTA/2007/MISC.9 et Add.1 Views on the greenhouse gas emissions data interface, on possible improvements, including the extent of its scope and coverage, and on next steps in progressing work on the data interface. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2007/L.1 Projet de rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
- FCCC/SBSTA/2007/L.2/ Rev.1 Incidences d'une éventuelle modification de la limite fixée pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur au titre du mécanisme pour un développement propre. Projet de conclusions révisé, proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.3 Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.4 Recherche et observation systématique. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.5 Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.6 Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.7 Coopération avec les organisations internationales compétentes. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.8 Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23). Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.9 Mise au point et transfert de technologie. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBSTA/2007/L.10 Réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Projet de conclusions proposé par le Président

Autres documents disponibles

FCCC/SBSTA/2006/5	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
FCCC/SBSTA/2006/10	Rapport d'un atelier sur la réduction des émissions résultant du déboisement dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2006/11	Rapport de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Nairobi du 6 au 14 novembre 2006
FCCC/SBSTA/2006/INF.1	Synthesis report on technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/INF.2	Research needs and priorities relating to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2006/MISC.10 et Add.1	Views and suggestions relating to the review of the Expert Group on Technology Transfer by the Conference of the Parties at its twelfth session. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.11	Implications of the establishment of new hydrochlorofluorocarbon-22 (HCFC-22) facilities seeking to obtain certified emission reductions for the destruction of hydrofluorocarbon-23 (HFC-23). Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/MISC.15	Summary reports drawing on the special side event on research needs relating to the Convention held during the twenty-fourth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice. Submissions from regional and international climate change research programmes
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/CP/2006/5/Add.1	Rapport de la douzième session de la Conférence des Parties, tenue à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006. Additif. Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa douzième session
FCCC/TP/2003/7 et Corr.1	Estimation, reporting and accounting of harvested wood products
